

Chapitre 8

Les milieux récréatifs



TABLE DES MATIÈRES

8.	LES MILIEUX RÉCRÉATIFS	8-1
8.1	La problématique générale	8-1
8.2	Les problématiques particulières	8-1
8.3	Les principaux défis et axes d'intervention	8-1
8.4	Les orientations	8-2
8.5	L'aire d'affectation et les équipements récréatifs	8-2
8.5.1	Les aires d'affectation récréatives.....	8-3
8.5.2	Les équipements récréatifs régionaux.....	8-4
8.5.3	Autres équipements récréatifs.....	8-6
8.6	Les règles de conformité	8-8
8.6.1	Les autres règles de conformité	8-8
8.7	Les mesures en concertation.....	8-8
8.7.1	Le parc côtier Kiskotuk.....	8-8
8.7.2	Les modalités d'intervention forestière sur les terres du domaine public en bordure de sentiers récréatifs	8-9

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 8-1	Les territoires retenus dans l'aire d'affectation récréative	8-3
Tableau 8-2	Les sites et équipements récréatifs	8-7

LISTE DES PLANS

- Plan 8-1 Localisation des équipements récréatifs
- Plan 8-2 Le parc côtier Kiskotuk

8. Les milieux récréatifs

Les milieux récréatifs jouent un rôle important dans la vie sociale et économique de la MRC. D'une part, les activités récréatives génèrent un achalandage touristique favorable à l'économie régionale et, d'autre part, elles répondent aux besoins de détente et de contact avec la nature de la collectivité louperivienne.

8.1 La problématique générale

Il existe deux types d'activités récréatives. Celles qui nécessitent des interventions marquées sur les milieux naturels pour la pratique de l'activité, à l'exemple d'un terrain de golf. Il s'agit alors de récréation intensive. À l'opposé, il y a les activités récréatives qui nécessitent très peu d'intervention sur le milieu naturel, telles que les sentiers de ski de fond. Il s'agit de récréation extensive.

Certaines activités récréatives se pratiquent de façon isolée. C'est-à-dire que la pratique de l'activité ne peut se faire au même endroit et au même moment qu'une autre activité, soit pour des raisons de sécurité, par exemple, le tir à la carabine, la motoneige, où soit pour des raisons de quiétude, par exemple, le golf, le ski de fond. La principale problématique en matière d'activité récréative réside donc dans les conflits de voisinage lorsque la pratique de l'activité interfère avec une autre activité ou qu'elle soit avec un autre usage considéré comme perturbateur.

Les conflits de voisinage se manifestent par l'émission de polluants (bruit, poussière, odeur, etc.) ou par incompatibilité culturelle entre les utilisateurs d'un même lieu récréatif, par exemple, un sentier de ski de fond qui entrecroise un sentier de motoneige.

8.2 Les problématiques particulières

Au fil des années, plusieurs sites récréatifs se sont ajoutés sur le territoire de la MRC. Certains problèmes de voisinage méritent une attention particulière. C'est surtout le cas en matière de sécurité pour les activités récréatives qui ont recours à un véhicule motorisé : VTT et motoneige ou encore à l'utilisation d'une arme à feu.

La MRC désire encadrer davantage les lieux où se pratiquent ces activités récréatives. En ce qui concerne l'activité récréative motorisée, le lecteur pourra se référer aux dispositions contenues dans le [chapitre 12](#) sur les réseaux de transports et les télécommunications.

8.3 Les principaux défis et axes d'intervention

Les défis dans les milieux récréatifs :

- Une pratique sécuritaire de l'activité;
- L'absence de conflit de voisinage.

À partir de ces défis, nous avons identifié trois axes d'intervention :

- Des usages de proximité compatible;
- Des zones tampons;
- La compatibilité des activités récréatives dans un même lieu.

Afin de répondre aux défis, il est nécessaire d'identifier les endroits où l'on pratique des activités récréatives. La [carte 8-1](#) indique les principaux équipements récréatifs que l'on retrouve sur le territoire de la MRC.

8.4 Les orientations

Les orientations sont :

- Réduire les conflits de voisinage dans la pratique des activités récréatives;
- Accroître la sécurité des personnes qui pratiquent une activité récréative;
- Mettre en valeur les lieux, sites et équipements récréatifs.

8.5 L'aire d'affectation et les équipements récréatifs

L'aire d'affectation récréative dans laquelle les milieux récréatifs de la MRC ont été inclus revêt un caractère particulier, car elle s'adresse davantage aux activités qu'au territoire qui les supporte.

On retrouve, illustrés sur le [plan 8-1](#), des lieux dont la superficie nous permet de les qualifier de « territoires récréatifs » (non exhaustif). On retrouve également des espaces de faible superficie et des sentiers qui s'apparentent davantage à des « sites » ou à des « équipements récréatifs ». Une liste non exhaustive a été dressée aux tableaux [8-1](#) et [8-2](#).

8.5.1 Les aires d'affectation récréatives

Les territoires inclus dans cette aire d'affectation sont identifiés au [tableau 8-1](#).

Tableau 8-1
Les territoires retenus dans l'aire d'affectation récréative

Catégorie	Nom du site	Municipalité	Capacité ou dimension
Les équipements récréatifs à incidence régionale	▪ Terrain de golf de Rivière-du-Loup	▪ Notre-Dame-du-Portage et Rivière-du-Loup	▪ Terrain de 53,5 ha, 18 trous
	▪ Terrain de golf de Cacouna	▪ Cacouna	▪ Terrain de 34,7 ha, 9 trous
	▪ Camp Richelieu Vive la Joie	▪ Saint-Modeste	▪ Terrain de 39,4 ha
	▪ Club de chasse et pêche Rivière-du-Loup	▪ Saint-Modeste	▪ Terrain de 56 ha
	▪ Éco-Site de la tête du lac Témiscouata	▪ Saint-Cyprien	▪ Terrain de ~ 60 ha
	▪ Champ de tir	▪ Saint-Antonin	▪ Terrain de ~ 4 ha
Le Parc national	▪ Parc national du lac Témiscouata	▪ Saint-Cyprien	▪ Terrain de ~ 54 ha

Source : MRC de Rivière-du-Loup, 2019

La délimitation de l'aire d'affectation, tout comme le choix de mentionner tel ou tel site récréatif repose sur plusieurs éléments, comme :

- Des espaces ou des équipements de grande envergure destinés à la pratique d'une activité reliée aux loisirs, aux sports ou à la récréation de plein air;
- L'accès à des sites d'observation de la nature;
- Les espaces déjà voués à la récréation;
- Le potentiel récréatif et les aires d'expansion possibles de ces espaces.

Quelques aires d'affectation récréative sont situées partiellement ou entièrement en zone agricole provinciale. Il s'agit d'enclaves de récréation existantes dont la délimitation vise à les consolider plutôt qu'à poursuivre leur expansion en territoire agricole provincial.

Le parc national du Lac-Témiscouata

Le [parc national du Lac-Témiscouata](#) a été créé en 2009 afin de protéger un échantillon représentatif de la région naturelle des monts Notre-Dame. Une infime section de 0,23 km² (le parc s'étend sur une superficie de 172,3 km²), située à la tête du lac Témiscouata, entrecoupe la délimitation du parc. Ce petit territoire se trouve dans la MRC de Rivière-du-Loup, plus précisément dans la municipalité de Saint-Cyprien. Le

projet de parc exclut cette portion de terre publique sous bail, connu sous le nom « Éco-Site ».

L'Éco-site de la tête du lac Témiscouata

[L'Éco-site de la tête du lac Témiscouata](#) permet l'accès public à un site récréatif de grand intérêt. Il s'agit d'un des rares sites du territoire de la MRC doté d'une plage de sable fin. La création du nouveau Parc national du Lac Témiscouata adjacent permet de croire que ce site est appelé à connaître une fréquentation plus intensive dans le futur. De nouveaux aménagements pourraient mettre en valeur les atouts de ce site, notamment l'accès au lac Témiscouata, lequel peut supporter une gamme étendue d'activités récréatives, et la proximité du sentier pédestre national.

8.5.2 Les équipements récréatifs régionaux

Deux équipements récréatifs revêtent un intérêt régional particulier pour la MRC en raison de leur importance au niveau touristique et économique.

Le parc linéaire du Petit-Témis

La reconnaissance du parc linéaire interprovincial du [Petit-Témis](#) comme un équipement permet d'asseoir, sans équivoque sa vocation, de confirmer son rôle en tant qu'élément récréotouristique structurant. D'une longueur totale de 134 kilomètres (27,8 km dans la MRC) sur l'emprise d'un ancien chemin de fer (en gravier sassé), il est entièrement réservé aux cyclistes et aux piétons l'été. Il traverse les municipalités de Rivière-du-Loup, Saint-Antonin, Saint-Modeste, Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup ainsi que la réserve indienne de Whitworth et se poursuit à travers toute la MRC de Témiscouata afin de se terminer à Edmunston, dans la province du Nouveau-Brunswick.

C'est également la [Route Verte](#) numéro 8 qui fait partie du Sentier Transcanadien. Le sentier est ouvert du 1^{er} mai à la fin octobre. Tout le long du sentier, des haltes sont aménagées (sur le territoire de la MRC, on retrouve un camping rustique et un petit café), ainsi que trois stationnements. L'hiver, le sentier devient un axe important pour la motoneige. On retrouve au Chapitre 14, l'[article 14.6.1](#), les usages autorisés à l'intérieur du parc. L'administration du parc est confiée à la Corporation Sentier Rivière-du-Loup/Témiscouata ([CSRT](#)).

En 2000, la MRC a reconnu le Petit-Témis comme équipement à caractère supralocal et a consenti à la CSRT un financement annuel. En 2001, elle a signé avec le gouvernement du Québec un bail à long terme pour les terrains publics constituant le sentier linéaire interprovincial du Petit-Témis. Cette entente locative permet dorénavant à la MRC d'adopter un règlement sur la circulation, la bonne conduite et la sécurité dans le parc régional.

Le parc côtier Kiskotuk

En novembre 2012, la MRC de Rivière-du-Loup officialise la mise en place du [Parc côtier Kiskotuk](#) ([plan 8-2](#)). Élaboré avec ses partenaires, soit les municipalités de L'Isle-Verte et

de Cacouna, auxquelles s'est ajoutée Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, ainsi que la [Première Nation Malécite de Viger](#) et la [Corporation PARC Bas-Saint-Laurent](#).

Le parc côtier Kiskotuk désire mettre en valeur les attraits naturels du littoral du fleuve Saint-Laurent situé entre le port de Gros-Cacouna et la limite est de la MRC. Ce territoire est riche d'une faune et d'habitats diversifiés ainsi que de ses paysages exceptionnels. Traversé par les principaux axes touristiques de la MRC (la [route des Navigateurs](#), la [route Verte](#) et la [route Bleue](#)), il recèle un indéniable potentiel touristique et récréatif.

Toutefois, le morcellement de ce territoire en diverses propriétés publiques et privées rend plus difficile son utilisation à des fins récréatives, notamment en raison des difficultés de « mise en marché » du produit touristique inhérentes à la multiplication des statuts et acteurs intéressés par sa mise en valeur. Néanmoins, ce parc permettra une meilleure concertation des propriétaires et gestionnaires des terres qu'il englobe, en vue de mieux mettre en valeur son potentiel récréatif.

Les objectifs de ce nouveau parc sont de :

- Favoriser la mise en valeur d'espaces naturels dotés d'un potentiel récréatif reconnu en région;
- Assurer une utilisation harmonieuse de l'ensemble des ressources présentes dans le parc;
- Renforcer les règles d'utilisation du territoire afin de maintenir, à la fois, la diversité des écosystèmes naturels, les qualités paysagères et la quiétude des lieux.¹

Parc régional côtier Kiskotuk (appellation contrôlée)

À l'intérieur de la superficie du parc côtier Kiskotuk à Cacouna, une superficie en terre publique intramunicipale a été décrétée en parc régional en vertu de la section III du Chapitre III de la *Loi sur les compétences municipales* ([Chapitre C-47.1](#)). C'est à cet endroit que l'on retrouve les principaux équipements récréatifs actuels et à venir (secteur des Passereaux).

Sur ce site, on retrouve un sentier de randonnée d'environ 3,2 km avec 5 belvédères et panneaux d'interprétation mettant en valeur les points de vue sur l'ensemble du parc côtier Kiskotuk. On y retrouve également douze emplacements de camping pour tentes, deux petits chalets rustiques en location.

Plusieurs infrastructures sont également prévues à court terme tel que la mise en place d'un bâtiment d'accueil multiservice (accueil, salle multifonctionnelle et bloc sanitaire), ainsi que 4 à 6 nouveaux sites d'hébergement (shaputuan, wigwam et petits chalets rustiques).

Ces attraits et infrastructures en font un site de choix pour mettre en place et offrir des activités éducatives et d'interprétation au grand public et à des groupes, scolaires par exemple.

¹ http://riviereduloup.ca/documents/pdf/MRC/2012/ppag_parc_cotier_kiskotuk_16-08-2012.pdf

8.5.3 Autres équipements récréatifs

Bien que l'envergure de ces équipements récréatifs soit variable, la MRC est préoccupée par le potentiel de conflits de voisinage pour la pratique de ces activités récréatives. Le [tableau 8-2](#) illustre les catégories d'équipement récréatif à prendre en compte.

Tableau 8-2
Les sites et équipements récréatifs

Catégorie	Équipement et municipalité (à titre indicatif seulement)	Capacité Superficie
Camping	Camping chez Jean, Saint-Antonin	200 sites Sup. totale : 15,6 ha Sup. aménagée : 50 %
	Camping Lido, Saint-Antonin	142 sites Sup. totale : 8,6 ha Sup. aménagée : 55 %
	Camping du quai, Rivière-du-Loup	150 sites Sup. totale : 4 ha Sup. aménagée : 100 %
	Camping de la plage, Saint-Modeste	84 sites Sup. totale : 23,2 ha Sup. aménagée : 50 %
	Camping municipal de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	39 sites Sup. totale : 5,8 ha Sup. aménagée : 50 %
	Camping municipal de la Pointe, Rivière-du-Loup	113 sites Sup. totale : 9,4 ha Sup. aménagée : 67 %
	Camping du parc côtier Kiskotuk, Cacouna	13 sites, 4 chalets Sup. totale : 33 ha Sup. aménagée : 0,13 %
Colonie de vacances	Auberge la Clef des champs, Saint-Cyprien	18 chambres
Marina	Marina de Rivière-du-Loup	85 bateaux
Estrade couverte	Estrade dédiée au Festival Country de Saint-Antonin et aux grands événements (capacité de 5 500 places)	
La route Verte	Piste cyclable traversant les municipalités côtières	
Sentier National	Saint-Cyprien	
Sentiers locaux de ski de fond	Amiski de Saint-Antonin; La Foulée de Saint-Modeste; Etc.	
Sentiers locaux de raquette	Amiski de Saint-Antonin; Etc.	
Sentiers pédestres locaux	Divers endroits	
Sentiers de vélo de montagne	Parc côtier Kiskotuk, Cacouna	
Autres sentiers (VHR-motorisés)	Clubs de VTT et de motoneige de la région	

Source : MRC de Rivière-du-Loup, 2019

8.6 Les règles de conformité

Chaque municipalité concernée par l'aire d'affectation récréative, ainsi que par les sites et équipements récréatifs, doit prescrire dans sa planification des dispositions qui permettent de réduire les conflits de voisinage dans la pratique des activités récréatives. Par exemple, elles pourront prescrire des zones tampons ou encore prescrire certaines prohibitions à proximité d'une activité récréative.

Ces mêmes municipalités sont invitées à prescrire dans leur planification des dispositions qui permettent d'améliorer la sécurité des personnes qui pratiquent une activité récréative.

Par exemple, afin d'améliorer la sécurité des quadistes, motoneigiste et de ses citoyens, ainsi que dans le but de réduire les conflits d'usage dans son périmètre d'urbanisation, la Ville de Rivière-du-Loup prévoit aménager un sentier pour véhicules hors-route sur une emprise ferroviaire désaffectée dont elle est propriétaire. Ce tracé projeté est illustré au [plan 8-1](#) et permettra la circulation conjointe, mais séparée des motoneiges et des VTT en toutes saisons.

Elles pourront prescrire, dans leur planification, une grille de compatibilité des activités récréatives qui peuvent se pratiquer dans un même lieu et à proximité. En cas d'incompatibilité d'usages ou d'activités, les municipalités pourraient mettre en place un comité consultatif, afin de trouver des solutions aux problèmes de cohabitation.

8.6.1 Les autres règles de conformité

Les municipalités concernées par le Parc linéaire du [Petit-Témis](#) et le Parc régional côtier [Kiskotuk](#) devront autoriser les usages en lien avec la mission de ces équipements mentionnée à l'[article 8.5.2](#).

8.7 Les mesures en concertation

8.7.1 Le parc côtier Kiskotuk

Par sa présence sur le conseil d'administration de la Société de gestion du parc côtier Kiskotuk, la MRC entend jouer un rôle de conseiller technique auprès de l'organisme. La MRC pourra alors appuyer ou non les divers projets de l'organisme pour le territoire du parc côtier dans la mesure des budgets disponibles.

L'appui de la MRC pourra se traduire, entre autres, par l'octroi de droits fonciers ou la mise en place d'une réglementation (dans les limites de ses pouvoirs en vertu de sa Convention de gestion territoriale avec le MERN) sur les terres publiques intramunicipales de Cacouna. Il pourra aussi se traduire par une participation lors de négociations avec nos partenaires concernés (ministères provinciaux et fédéraux, municipalités, [Première Nation Malécite de Viger](#), propriétaires privés) pour divers projets.

8.7.2 Les modalités d'intervention forestière sur les terres du domaine public en bordure de sentiers récréatifs

Divers travaux sylvicoles sont susceptibles d'être réalisés à proximité des corridors récréatifs présents en forêt publique. À l'égard de ces travaux sylvicoles, la MRC compte poursuivre ses échanges avec les planificateurs et exécutants, en s'appuyant sur les objectifs suivants :

- Maintenir l'expérience de l'utilisateur en assurant la protection des bandes boisées qui bordent les sentiers;
- S'assurer de la présence d'un écran végétal pour la protection des utilisateurs contre les vents;
- Assurer la sécurité des usagers (à l'égard des chablis et de la circulation de machinerie forestière);
- Favoriser les interventions permettant des percées visuelles sur des sites d'intérêt.

La MRC entend requérir pour les travaux adjacents aux sentiers des modalités d'intervention adaptées à la présence d'un corridor récréatif, et portant sur les objets suivants :

- Le maintien d'une bande boisée;
- La dimension des parterres et des séparateurs de coupe à proximité;
- La programmation et le calendrier de réalisation des travaux;
- Le passage de la machinerie et l'aménagement des traverses;
- La signalisation des travaux;
- Tout autre objet favorisant l'atteinte des objectifs.